



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

**Présents :** Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme Bénédicte BERNARD, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX.

**Absent :** Mme Lydie JOYEUX.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23    **présents :** 22    **Procurations :** 0    **Votants :** 22

**Secrétaire de séance :** M. Patrice ESNAULT.

## SOMMAIRE

---

### I. APPEL NOMINAL

### II. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SÉANCE

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du PV de la séance du 25 Juin 2025
- 2) AQTA – Convention cadre du réseau des médiathèques Terre Atlantique
- 3) AQTA – Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de charges du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant
- 4) Élaboration du plan de massif de défense des forêts contre les incendies (DFCI) du massif des landes alréennes

### FINANCES

- 5) AQTA – Demande de fonds de concours « Ambitions Communes » pour église Saint-Goal
- 6) Subvention à la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église Saint-Goal

### RESSOURCES HUMAINES

- 7) Modification du tableau des emplois et des effectifs

### VOIRIE

- 8) Dénomination de rues et voiries sur la Commune

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

## PRÉAMBULE

*En préambule de la séance de Conseil Municipal, le cabinet NICOLAS Associés d'Auray, maître d'œuvre du lotissement communal du Poul Gumunenn, vient faire une présentation du projet d'aménagement du lotissement.*

Mme le Maire introduit le sujet.

Elle rappelle que les premiers comités de pilotage (COPIL) ont débuté en 2021 avec le cabinet ARTER. Le travail a conduit à la rédaction d'un plan guide à la suite d'une concertation auprès de la population (questionnaires en ligne et boîtes aux lettres, ateliers citoyens, réunion publique).

La phase administrative a démarré en 2024 avec les études opérationnelles (études de sol, délimitation exacte zone humide, relevés topographiques), la résiliation du bail agricole et le recrutement du cabinet NICOLAS Associés. Un COPIL opérationnel, composé d'élus, a été constitué pour travailler sur le projet d'aménagement.

L'autorité environnementale du Préfet de Région a donné un avis favorable au projet en n'imposant pas d'étude d'impact complémentaire sur l'environnement.

Le permis d'aménager a été déposé début août.

Début Septembre, le Préfet a ordonné un diagnostic archéologique qui sera réalisé par l'INRAP sur l'ensemble du périmètre du lotissement.

M. David NICOLAS poursuit et présente son équipe pluridisciplinaire qui travaille avec la Commune sur le projet de lotissement (architecte, paysagiste, expert hydraulique et environnement).

L'opération porte sur un périmètre de 2.8ha dans lequel une densité de constructions doit être respectée. L'idée a été de créer plusieurs quartiers, parfois en impasse, dans le nouveau quartier, séparés par du végétal.

Les lots s'établissent entre 300 et 420m<sup>2</sup>.

L'étude a pour ambition de faire le lien entre l'existant, la zone humide et le petit patrimoine (lavoir).

La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle pour les propriétés privées ; La gestion des eaux pluviales publiques sera traitée par des noues infiltrantes.

Les mobilités douces ont été mises au centre du projet avec une coulée verte traversante du Nord-Ouest au Sud-Est.

Le règlement des clôtures se veut imposer une homogénéité et faire un espace public de qualité.

Mme KERVADEC estime que les gens sont encore très dépendants de la voiture et qu'il y a souvent deux voitures par logement, voire plus. Elle s'interroge pour savoir si le stationnement sera suffisant.

M. NICOLAS répond que le traitement des stationnements se fait à l'intérieur des lots, avec 2 places imposées sur les lots libres et une trentaine de places publiques visiteurs en pavés joints engazonnés. La Commune respecte donc le PLU qui prévoit 1 place visiteur pour 4 lots et va même au-delà en intégrant 1 place visiteur pour 1 lot.

Sur la rue principale Kroez er Bleu , du stationnement est également positionné sur toute la longueur du lotissement. Un cheminement piétons-vélos est également prévu entre ce stationnement et la parcelle.

Mme KERVADEC demande si le cabinet NICOLAS est intervenu dans la rédaction du règlement. M. NICOLAS répond par l'affirmative. Il a proposé un règlement, valable 10 ans, qui a été travaillé en COPIL, précise Mme le Maire.

Mme LE LOUP demande si un choix a été fait pour les arbres en fonction de leur capacité d'infiltration et avec des essences locales. M. NICOLAS répond qu'il y a, dans l'équipe de maîtrise d'œuvre, une paysagiste DPLG qui a proposé des espèces adaptées, qui seront plantées dans des fosses suffisantes avec intervalles. Un ingénieur DPLG suivra également le chantier.

M. NICOLAS rappelle qu'il y aura un travail au niveau des gazons (gazon prairie).

Par ailleurs, il y aura une liste des essences autorisées, annexée au règlement du lotissement.

Mme KERVADEC demande si une mutualisation des stationnements de la zone médicale a été envisagée pour stationner sur les places existantes le soir et le week-end. M. NICOLAS répond que ce sont des places de stationnement privées, mais qui sont ouvertes au public, donc potentiellement accessibles en dehors des horaires d'activité.

Mme Le Maire conclut en indiquant qu'il n'y aura pas de sortie véhicules possible par la ZA pour des raisons de sécurité. Il est prévu 4 lots dans l'opération, au sud de la ZA, qui pourront être affectés à des services, si besoin.

Enfin, la Rue Poul Gumunenn sera aménagée en sens unique, avec sortie possible vers le centre du lotissement à l'ouest ou le lotissement privé à l'Est.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2025-41	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Juin 2025
---------------------------	---

Rapporteur : Mme le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises et des échanges tenus par le Conseil Municipal doit être dressé,

Extrait des échanges :

*M. MAJOU indique que son équipe refuse de voter le PV de la séance précédente car il estime que celui-ci ne retrace pas fidèlement les échanges,*

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (17 voix pour et 5 contre – M. DEBÉTHUNE, Mme KERVADEC, Mme LE PORT, M. MAJOU et Mme RIEUX), LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 Juin 2025, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Délibération n°2025-42	AQTA – Convention cadre du réseau des médiathèques Terre Atlantique
---------------------------	---

Rapporteur : Lionel HERVÉ

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique accompagne, depuis plusieurs années, les médiathèques du territoire dans une démarche de coopération visant à mutualiser les moyens, favoriser l'accès à la culture pour tous et coordonner une offre de lecture publique au plus près des habitants.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite "loi Robert", relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, conforte le rôle des intercommunalités en matière de coordination des politiques de lecture publique, en les incitant à se doter d'un schéma de développement structurant l'action culturelle sur leur territoire.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré, en concertation avec l'ensemble des bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau, les élus communaux et les partenaires institutionnels, un Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2025-2030. Ce document stratégique définit les grandes orientations en matière de coopération intercommunale, d'accès à la culture et de développement des services, dans le respect des compétences communales et intercommunales.

La nouvelle convention de service commun s'appuiera sur ce schéma. Les communes membres du réseau sont invitées à y adhérer pour poursuivre ensemble la mise en œuvre des actions définies collectivement.

Afin de bénéficier des services de ce réseau des médiathèques, il est proposé à la Commune de signer la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques jointe à la présente délibération.

**Extrait des échanges :**

*Mme Le Maire rappelle le bon fonctionnement du réseau, et de sa navette.*

*M. JOLLIVET demande pourquoi 2 Communes d'AQTA n'adhèrent pas au réseau des médiathèques communautaires. M. HERVÉ précise que ce sont 2 Communes qui ne demandent pas le service. Mme Le Maire précise qu'une n'a pas de médiathèque.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018-71 du 17 Décembre 2018 portant adhésion de la commune au « Réseau des médiathèques Terre Atlantique »,

**Vu** la convention de partenariat jointe en annexe,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **DE SIGNER** la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2025-43	AQTA – Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de charges du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant
---------------------------	--

**Rapporteur : Mme Le Maire**

**Extrait des échanges :**

*Mme Le Maire indique que la somme de 21 403€ sera défafquée de l'attribution de compensation de Landévant pour la gestion du service par l'intercommunalité.*

*Elle ajoute que lorsque le service est communautaire, le service peut accueillir des enfants extérieurs à la Commune.*

*Mme KERVADEC demande si dans le cadre d'un projet de multi-accueil sur la Commune, il y aura la possibilité de n'accueillir que des enfants de Locoal-Mendon. Mme Le Maire répond que quand la gestion est communale, comme à Pluvigner, cela peut se faire. Si la gestion est intercommunale, la condition est d'accueillir également des enfants hors commune.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 5 septembre 2025 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la Commune de Landévant a transféré la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**Considérant** qu'il appartient aux conseils municipaux des Communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges et de recettes lié au transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant à la Communauté de Communes ;
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2025-44	<b>Élaboration du plan de massif de défense des forêts contre les incendies (DFCI) du massif des landes alréennes</b>
---------------------------	---

**Rapporteur : Florence MAHEVAS**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 s'est tenu à Erdeven le Comité de pilotage (COPIL) de lancement du Plan de Massif des Landes Alréennes, en présence des services de l'État, des collectivités territoriales, du SDIS, de l'ONF, du CRPF, et des représentants des communes concernées.

Ce plan vise à répondre à l'enjeu croissant de prévention et de gestion des feux de forêts et de landes sur un territoire particulièrement sensible, en cohérence avec les orientations du plan interdépartemental DFCI. Il s'agira, à travers une planification opérationnelle à 10 ans, de programmer des actions concrètes de prévention, d'aménagement et de sécurisation du massif forestier et de ses interfaces.

Ce plan sera piloté par la direction de l'environnement du Département du Morbihan.

Conformément à l'article L.132-1 du Code Forestier, la première étape de cette démarche consiste à établir un périmètre de massif réglementé, sur la base :

- des communes déjà classées à risque (par arrêté préfectoral)
- des communes non classées mais exposées, qui pourront être intégrées sur proposition motivée
- des communes à risque faible mais enclavées dans des zones sensibles, pour garantir la cohérence de l'action.

**Extrait des échanges :**

*Mme Le Maire complète en indiquant qu'il s'agit d'un schéma piloté par le Département, et que la Commune de Locoal-Mendon est concernée par les Landes Alréennes.*

*Mme Le LOUPP demande comme ça va se passer concrètement.*

*M. GUILLAS répond que ce schéma est lié aux obligations légales de débroussaillage (OLD). L'ONF et la DDTM feront une surveillance avec de la pédagogie auprès des propriétaires pendant quelques années. Par la suite un logiciel permettra de cibler les zones à risque, car Mme Le Maire relève que les OLD concernent aussi les collectivités et la gestion des voies communales.*

*M. JOLLIVET s'inquiète de la surcharge de travail pour les agents à cause des OLD.*

*Mme LE LIBOUX demande si la Commune a la possibilité d'avoir des subventions. Mme Le Maire répond que l'État mobilise des moyens financiers pour améliorer la défense incendie. Par exemple, l'installation de la bâche incendie aux Ménèques a été subventionnée à 80%, au titre du Fonds Vert.*

*Mme Le Maire rappelle que la Commune adhère à l'association des Communes forestières du Morbihan, qui pourra aider à la réalisation de ce plan de défense.*

**Vu** le Code Forestier, notamment son article L.132-1 relatif au classement des communes à risque dans le cadre de la politique DFCI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,

**Vu** l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,

**Vu** le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033, établi par les services de l'Etat en Région et validé en mars 2024

**Considérant** que la commune de Locoal-Mendon est classée comme **commune à risque** par arrêté préfectoral du 20 Mai 2025, et qu'elle présente des enjeux importants en termes de protection des personnes, des biens, des milieux naturels et des activités économiques face au risque incendie,

**Considérant** que le Plan de Massif DFCI des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

#### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'engagement de la commune de Locoal-Mendon dans la phase de construction du Plan de Massif des Landes Alréennes, en lien avec les autres collectivités territoriales et les services de l'État concernés. Cette phase de construction se déroulera de 2025 à 2027 ;
- **DE CONFIRMER** l'intégration de la commune au périmètre du massif en tant que commune réglementairement classée à risque,
- **D'ADHÉRER** aux objectifs du futur plan de massif, notamment :
  - l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation),
  - l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès,
  - la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG),
  - la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes),
  - l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,
- **DE DÉSIGNER** M. Gildas GUILLAS comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Département du Morbihan pour prise en compte dans la démarche départementale.

## FINANCES

Délibération n°2025-45	AQTA – Demande de fonds de concours « Ambitions Communes » pour église Saint-Goal
---------------------------	---

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Par délibération n°2025DC025 en date du 04 Avril 2025, le Conseil communautaire d'AQTA a créé un fonds de concours « Ambitions Communes » qui a pour objet d'accompagner les 24 Communes dans la réalisation d'un projet à dimension communale contribuant à répondre aux besoins de la population, à l'aménagement et/ou à l'amélioration du cadre de vie.

Ce fonds est fixé à 10% du montant HT des dépenses éligibles (construction, réhabilitation de bâtiment public, honoraire de maîtrise d'œuvre...) et plafonnée à 500 000€.

Ce fonds n'est disponible que sur les années 2025-2026. Il faut donc cibler un projet qui va démarrer cette année. Les travaux de rénovation de l'église Saint-Goal sont éligibles à ce fonds.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes €	%
Maîtrise d'œuvre	23 972	DET R 2025	54 000
Travaux	230 500	Département 56 – Travaux Patrimoine bâti	63 618
		AQTA Fonds de concours « Ambitions Communes »	25 447
		Autofinancement	111 406.80
<b>Total</b>	<b>254 472</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>

**Extrait des échanges :**

*Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa V de l'article L. 5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2025DC/025 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2025 portant sur l'adoption du règlement du fonds de soutien ambition(s) communes 2025-2026 ;

**Vu** le règlement et la convention-type de fonds de concours ci-annexés ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **DE SOLICITER** AQTA pour l'attribution du fonds de soutien exceptionnel « Ambition(s) Communes », d'un montant de 25 447 Euros pour la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint-Goal ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention financière avec AQTA.

<b>Délibération n°2025-46</b>	<b>Subvention à la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église Saint-Goal</b>
-----------------------------------	--

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Goal, la Commune a conventionné avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne de dons auprès de la population et autres bienfaiteurs. Afin d'acter le lancement de cet appel aux dons, un concert de gospel a eu lieu le 01 Juin dernier à la salle Émeraude. De cet évènement ressort un bénéfice de 1 118€.

Le souhait est d'affecter ce bénéfice spécifiquement aux travaux de l'église en versant une subvention à la Fondation du Patrimoine du même montant.

**Extrait des échanges :**

*Mme MAHEVAS souligne le succès de cette manifestation et engage à la réflexion d'autres manifestations pour encourager les dons.*

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **DE VERSER** une subvention de 1 118€ à la Fondation du Patrimoine pour l'opération de restauration de l'église Saint-Goal ;
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Délibération n°2025-47</b>	<b>Modification du tableau des emplois et des effectifs</b>
-----------------------------------	---

**Rapporteur : Guénaëlle GUILLO**

Suite à la mutation de la secrétaire des services techniques au 01 Avril, il est nécessaire de procéder à son remplacement sur un poste permanent.

Les tâches exercées par la secrétaire des services techniques relèvent de la filière administrative et non-technique.

Il convient donc de mettre à jour le grade pour le recrutement.

**Extrait des échanges :**

*Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.*

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** un poste d'Adjoint administratif à temps complet ;
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- **DE PROCÉDER** à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

**VOIRIE**

Délibération n°2025-48	Dénomination de rues et voiries sur la Commune
---------------------------	--

**Rapporteur : Florence MAHEVAS**

Un travail a eu lieu pour dénommer les rues et voies communales dans divers secteurs de la Commune de Locoal-Mendon.

Les plans sont présentés en séance.

Rues et Lieux-dits		
Proposition dénomination		N° plan
Voie privée ouverte au public	Impasse Prad Talhouët	1

***Extrait des échanges :***

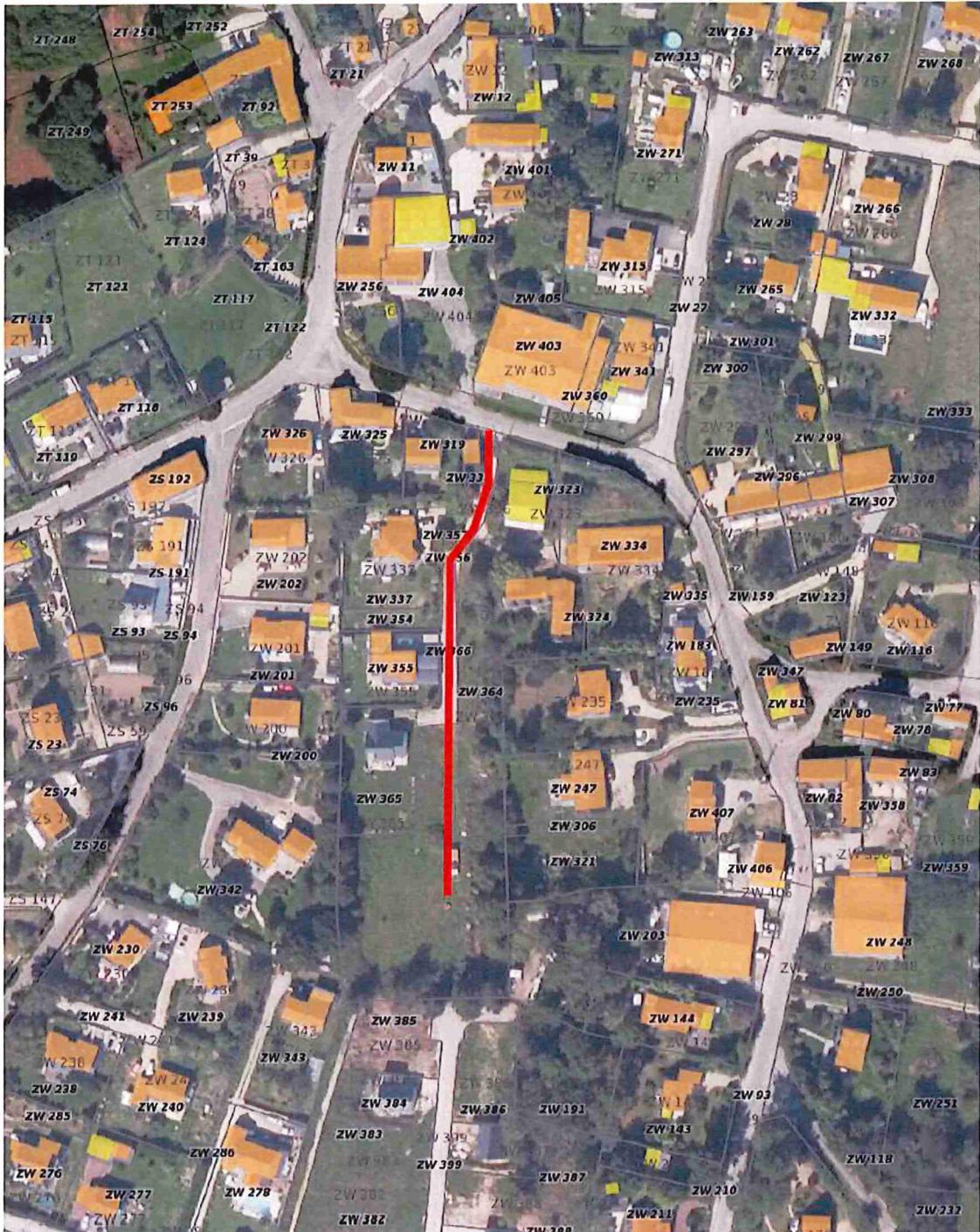
*Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.*

**Considérant** qu'il convient de dénommer les rues et voiries communales pour faciliter l'adressage et le repérage des services de secours et de livraison,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** les noms de rues et voies communales telles que présentées en séance.

## Impasse Prad Talhouët



## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L2122-22 CGCT)**

Mme le Maire informe des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération n°2020-26 en date du 25 mai 2020 :

ACTE	NUMERO	DETAIL
DÉCISION	05-2025	Demande de subvention au titre du Fonds Vert (État), au montant de 14 470€, pour l'installation d'une bâche à incendie aux Ménèques (18 087.50€ HT).
DÉCISION	06-2025	Demande de subvention au montant de 5 735€, au Département 56, au titre des amendes de police, pour le financement de travaux de sécurité route de Lapaul (19 116€ HT).

### **Affaires diverses :**

- 27/09 : Boum des enfants
- 27 et 28/09 : Visite de l'étang de Saint-Jean par le Conservatoire du Littoral
- 05/10 : Organisation d'une battue administrative aux sangliers et chevreuils de 7h à 11h30.  
Fermeture de la RN165 et de la voie ferrée.

M. MAJOU demande quelle est la date des vœux du Maire. Mme Le Maire indique que la cérémonie devrait avoir lieu comme les années précédentes, le dernier vendredi du mois de Janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

**Le Secrétaire de séance,**

Patrice ESNAUT



**Le Maire,**

Karine BELLEC

